



# Service Public d'Assainissement Non Collectif

à envoyer à Angel Immobilier  
10 rue Boileau  
75016 Paris

CCVDFB - SPANC  
Avenue de Sarlat  
24220 ST CYPRIEN

Contact :  
Céline TALINEAU : celine.talineau@ccvdfb.fr  
Isabelle FÉRAIN : isabelle.ferain@ccvdfb.fr

## Diagnostic de fonctionnement du système d'assainissement

Contrôle réalisé par **B. VILAYECK** le **25/11/2021**

Date du précédent contrôle : **18/08/2008**

Nature du précédent contrôle : **Diagnostic de l'existant**

Date de réalisation de la filière d'assainissement non collectif : **1985**



Les informations indiquées sur ce rapport sont établies au jour de la visite, en fonction des éléments qui ont pu être contrôlés ainsi que les déclarations recueillies auprès du demandeur, du propriétaire ou de la personne présente lors de la visite.

Merci de contacter le SPANC pour tout changement (adresse, propriétaire, travaux).

### INSTALLATION CONTRÔLÉE

**M. ROBERT JOEL BECK**

**LE PETIT FAUX**

**24220 SAINT CYPRIEN**

Section et n° de parcelle : **D 399**

Type de logement : **Secondaire**

### ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE

**M. ROBERT JOEL BECK**

**LE PETIT FAUX**

**24220 ST CYPRIEN**

**FRANCE**

Tél. :

E-mail :

### CARACTÉRISTIQUE DE L'IMMEUBLE

Nombre de chambres : **4**

Nombre de pièces principales : **6**

Type de logement : **Secondaire**

### CARACTÉRISTIQUE DU TERRAIN

**L'installation d'assainissement n'est pas située dans une zone à enjeu.**

Pente du terrain recevant le traitement : **Moyenne (de 5 à 10%)**

Mode d'alimentation en eau potable : **Adduction publique**

Superficie de la ou les parcelles : **1490 m<sup>2</sup>**

Présence d'un puits : **Non**

Présence d'une source : **Non**

## COLLECTE DES EAUX USÉES

---

**Il n'existe pas d'accès visible au tuyauteries d'évacuation des eaux usées.**

**Nous ne sommes pas en mesure de savoir si les eaux usées et les eaux de pluie sont collectées séparément. Les eaux de pluie et les eaux usées doivent être dissociées (risque d'engorgement en période pluvieuse).**

Destination des eaux de pluie :

## PRETRAITEMENT

---

**Il existe un système de prétraitement.**

**Le système de prétraitement n'est pas accessible.**

**Il existe un bac à graisses.**

Nombre de bac à graisses : **2**

Volume en litre : **Nous ignorons le volume du bac à graisses.**

Accessibilité : **Le bac à graisses n'est pas accessible.**

**Nous ne savons pas si le bac à graisses présente un signe d'altération.**

Commentaire : **1 premier pour la petite annexe et un deuxième pour l'habitation principale. Les 2 sont enterrés et donc pas accessible lors de ma venue. Un entretien serait sûrement à prévoir.**

**Il existe une fosse toutes eaux.**

Nombre de fosse toutes eaux : **1**

Volume en litre : **3000**

Accessibilité : **La fosse toutes eaux n'est pas accessible.**

**Nous ne savons pas si la fosse toutes eaux présente un signe d'altération.**

Commentaire : **Inaccessible lors de ma venue, visiblement situé avant la piscine dans la cour d'après l'ancien propriétaire. Nous ne connaissons pas l'état de celle-ci.**

**Nous ne savons pas s'il existe un préfiltre.**

**Nous ne savons pas si l'écoulement est correcte.**

## VIDANGE

---

**Nous ne savons pas si la vidange a été réalisée.**

Hauteur de boues : **Ne sait pas**

La vidange semble-t-elle nécessaire ? **Nous n'avons pas pu déterminer si la vidange est nécessaire.**



*Pour information, la périodicité de vidange de la fosse doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues, qui ne doit pas dépasser 50 % du volume utile de la fosse et 30 % pour une micro station. Elle doit impérativement être effectuée par une entreprise agréée.*

## TRAITEMENT

---

**Il existe un système de traitement.**

Type de traitement : **Tranchées d'épandage**

Précision sur le traitement : **60 mL**

Précision sur la taille du système de traitement : **60 mL dans le pré en contrebas de l'habitation**

Installation située à plus de:

- 5m de l'habitation : **Oui**
- 3m de la limite de propriété : **Oui**
- 3m des arbres : **Oui**
- 35m d'un captage d'eau potable : **Oui**

*Pour information, tout captage d'eau utilisé pour la consommation humaine doit être déclaré en mairie (formulaire CERFA n°13837\*01).*

## VENTILATION

**Aucun élément n'atteste la présence d'une ventilation primaire.**

*La Ventilation primaire ou décompression, permet une meilleure évacuation des eaux usées.*

**Il n'existe pas de ventilation secondaire.**

*Une ventilation secondaire permet un meilleur fonctionnement et limite la corrosion sur les fosses en béton.*

## REGARD AVANT TRAITEMENT

**Il existe un regard avant traitement.**

**Le regard n'est pas accessible.**

## REGARD DE CONTROLE

**Il n'existe pas de regard de contrôle.**

*Un regard de contrôle propre et sec est un signe de bon fonctionnement de votre installation.*

## CONTRAINTES TERRAIN

Réaménagement du terrain depuis la dernière visite : **Non**

Réalisation des travaux notifiés dans le précédent rapport : **Aucun**

## DYSFONCTIONNEMENT

**Aucun dysfonctionnement observé au niveau du traitement.**

## DISPERSION DES EFFLUENTS

**Aucun rejet d'effluent n'a été constaté.**

**Effluent :** Terme générique désignant une eau résiduaire et plus généralement tout rejet liquide véhiculant une certaine charge polluante.

*Pour information, le règlement du service est consultable et téléchargeable sur le site de la Communauté de Communes, <http://cc-vallee-dordogne-foret-bessede.fr>, ou peut vous être envoyé sur simple demande.*

## CONCLUSION

M. ROBERT JOEL BECK  
LE PETIT FAUX  
24220 SAINT CYPRIEN

Section et n° de parcelle : **D 399**  
Diagnostic de bon fonctionnement du **25/11/2021**

L'installation d'assainissement n'est pas située dans une zone à enjeu.

### Problèmes constatés sur l'installation :

- Installation incomplète

L'installation d'assainissement non collectif est **NON CONFORME**.

### AVIS DU TECHNICIEN

- La maison étant inhabitée depuis plusieurs mois, il n'est pas possible d'évaluer l'impact sur l'aspect sanitaire (pas de rejet ou de dysfonctionnement constaté).
- Maintenir toutes les installations accessibles pour les contrôles et les entretiens, vérifier leurs états et effectuer les entretiens nécessaires au moins une fois par an. ( Aménagement des accès pour faciliter l'entretien : réhausse, filet, sac plastique...)
- Les regards de la fosse septique et du bac à graisses étant inaccessibles, je n'ai pu vérifier l'état et le bon fonctionnement de l'installation. Des réhaussements devront être installés pour faciliter l'entretien notamment du bac à graisses et pour que l'agent du SPANC puisse remplir sa mission.
- La vidange de la fosse doit être effectuée, par une entreprise agréée, lorsque le volume de boues atteint 50% du volume utile de la fosse (environ 50cm). Le bordereau de suivi des matières de vidange doit être conservé pour le présenter au SPANC.
- Un tuyau de ventilation doit être situé en sortie de fosse ou après le préfiltre pour évacuer les gaz et éviter la corrosion sur les cuves en béton.
- Le préfiltre doit être nettoyé à l'eau claire 1 fois par an, en dehors de la fosse.
- En cas de dysfonctionnement nécessitant de gros travaux, le SPANC doit être contacté avant le début des travaux, pour que ceux-ci soient effectués en conformité avec les nouvelles réglementations.
- Aucun regard n'étant présent en début et fin de tranchées, je ne peux présumer du bon fonctionnement. Aucune résurgence constatée lors de cette visite.

### AVIS DU PRESIDENT

- Dispositif incomplet, ne présentant pas de dysfonctionnement ou de rejet constaté donc sans risque apparent.

### AVIS DU MAIRE

- Aucun rejet apparent et aucun risque immédiat pour la salubrité publique.
- L'installation n'est pas située dans une zone à enjeu sanitaire: hors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable.

L'installation comprend les éléments suivant :

- 2 BG + 1 FTE + 60 mL de tranchée d'infiltration

L'installation est non-conforme (arrêtés du 7 septembre 2009, du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012).

- Absence de regard indiquant l'existence ou le bon fonctionnement et le dimensionnement du système de traitement.
- Ventilation de fosse inexistante.
- Sous dimensionnement du système de traitement par rapport à la capacité d'accueil.

Travaux à effectuer :

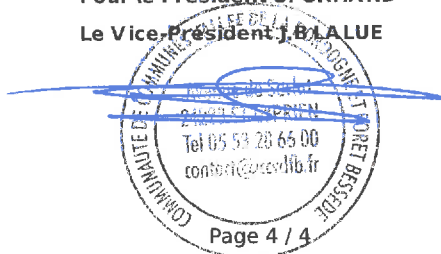
- Mettre en place un système de traitement correspondant à la nature du sol rencontré.

**En cas de vente du bien immobilier, l'acquéreur a un an pour effectuer la réhabilitation du système.**

*Afin d'assurer la conformité des installations, contacter le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes avant tous travaux d'assainissement (installations neuves ou réhabilitations).*

Fait à Saint Cyprien le 26/11/2021  
B VILAYECK

Fait à Saint Cyprien le 7/12/2021  
Pour le Président S. ORHAND  
Le Vice-Président J. BLALUE



Fait à SAINT CYPRIEN  
Le 28/10/2021  
Le Maire

